République Française **Département d'Indre-et-Loire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-200085108-20260204-D-2026-01-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026

Syndicat des Mobilités de Touraine

DECISION N°2026/ 01

Objet : Mandat spécial pour la participation d'un délégué syndical à la mission d'information relative à la simplification de la billettique dans un contexte d'ouverture à la concurrence et de développement des transports collectifs au 15 rue de Vaugirard 75291 Paris le 26 mars 2026.

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

CONSIDERANT la nécessité pour Monsieur Christophe BOULANGER, 1er Vice-Président du Syndicat des Mobilités de Touraine de se déplacer au Sénat afin de représenter le Syndicat des Mobilités de Touraine pour la mission d'information relative à la simplification de la billettique dans un contexte d'ouverture à la concurrence et de développement des transports collectifs le 26 mars 2026,

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

Monsieur le Président donne mandat spécial à Monsieur Christophe BOULANGER, 1er Vice-Président du Syndicat des Mobilités de Touraine de se déplacer au Sénat afin de représenter le Syndicat des Mobilités de Touraine pour la mission d'information relative à la simplification de la billettique dans un contexte d'ouverture à la concurrence et de développement des transports collectifs le 26 mars 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des décisions et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal
- Monsieur Christophe BOULANGER, 1er Vice-Président du Syndicat des Mobilités de Touraine

ARTICLE 3 : EXECUTION

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Tours,
04 FEV. 2026

Le Président,

Syndicat des Mobilités de Touraine

Emmanuel DENIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.